

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT D'AUTOMNE TRÉSOR

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société Kellogg's Produits Alimentaires, SAS au capital de 5 124 000,00 euros, dont le siège est situé au 245 rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 682 000 831, organise un Tirage au sort intitulé « Trésor Tirage au Sort d'Automne » (ci-après le « Tirage au sort ») qui se déroulera du 09/10/2025 au 16/10/2025.

ARTICLE 2. DURÉE

Le Tirage au sort se déroulera exclusivement en ligne, sur la plateforme TikTok.

Il débutera le 09/10/2025 à 8h00 et se terminera le 16/10/2025 à 23h59 (heure de Paris).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Tirage au sort si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Ce Tirage au sort est sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine. Sous réserve d'une (1) participation maximum par personne physique. La participation à ce Tirage au sort est strictement personnelle et nominative.

Les collaborateurs de la Société Organisatrice, leurs familles en ligne directe, ainsi que les prestataires ayant contribué au Tirage au sort en sont exclus.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute fraude entraînera l'élimination immédiate.

Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation. Tout Participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des Participants.

ARTICLE 4. DIFFUSION DU TIRAGE AU SORT & MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. DIFFUSION DU TIRAGE AU SORT

Le Tirage au sort sera annoncé via une publication mise en ligne le 09/10/2025 à 8h00 sur le réseau social TikTok sur le compte officiel **@tresor_de_kelloggs_fr**.

4.2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Tirage au sort, les participants devront :

1. A l'aide de leur smartphone, se rendre sur la publication dédiée au Tirage au sort sur le compte TikTok officiel de Trésor **@tresor_de_kelloggs_fr**.
2. Aimer (liker) cette publication.

3. Suivre le compte TikTok **@tresor_de_kelloggs_fr**.
4. Laisser un commentaire sous cette publication en mentionnant deux amis dans ledit commentaire.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Parmi l'ensemble des commentaires déposés sous la vidéo, un (1) commentaire sera sélectionné lors d'un tirage au sort effectué le 17/10/2025 par l'équipe Trésor.

Le titulaire du compte ayant publié le commentaire sélectionné sera désigné « Gagnant ».

Un gagnant sera désigné par tirage au sort effectué le 17/10/2025 depuis le compte officiel TikTok **@tresor_de_kelloggs_fr**.

Il sera contacté via sa messagerie privé Tiktok par le compte TikTok **@tresor_de_kelloggs_fr**.

ARTICLE 6. DÉFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION

6.1. DÉFINITION DE LA DOTATION

Le gagnant recevra un lot composé de 5 packs Trésor, d'une valeur commerciale approximative de 18€ : 1 pack Chocolat Noisettes, 1 pack Chocolat au lait, 1 pack Choco Roulette, 1 pack Brownie, 1 pack Cookies & Cream.

6.2. REMISE DE LA DOTATION

Le gagnant sera contacté via message privé sur TikTok. Il devra confirmer **son prénom, nom, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone** dans un délai de 7 jours.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en l'absence de réponse du Gagnant. Dans cette hypothèse, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant, qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité. Le lot sera par ailleurs attribué à un autre participant lors d'un second tirage au sort.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant. Elle ne saurait non plus être tenue responsable des retards et/ou des pertes du fait des transporteurs ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

6.3. PRÉCISIONS RELATIVES À LA DOTATION

La dotation ne pourra être cédée. La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Elle ne pourra donner lieu à la remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et/ou de caractéristiques proches. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Tirage au Sort implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble des clauses du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. Tout Participant sera réputé avoir accepté la modification à compter de la date de sa mise en ligne.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Tirage au sort pendant toute sa durée. La Société Organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Tirage au sort. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Tirage au sort, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, ou qui priverait, même partiellement, les personnes de leur participation au Tirage au sort et/ou priveraient le gagnant de leur dotation. Aucune compensation financière ne pourrait être sollicitée par les Participants.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Tirage au sort, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Tirage au sort, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Tirage au sort est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Tirage au sort.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES

Le Gagnant est informé que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de sa participation au Tirage au sort et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour l'attribution du lot.

Dans le cadre du présent Tirage au sort, le responsable de traitement est la Société Organisatrice, tel que défini à l'article 1.

La Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles du Gagnant uniquement (**prénom, nom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone**) sur la base légale du consentement conformément à l'article 6 (1) (b) du Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») dans le but de prendre en compte la participation au Tirage au sort, contacter le Gagnant à l'issue du Tirage au sort et procéder à la remise des prix.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Tirage au sort et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles pourront toutefois être transmises aux services postaux chargés de procéder à la livraison de la dotation.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées. **Les données personnelles seront supprimées au bout d'un (1) mois après le premier contact avec le Gagnant.**

Le Participant peut consulter la Politique de Confidentialité de la Société Organisatrice, à tout moment, en consultant le lien suivant : https://www.kelloggs.ie/en_IE/privacy-notice.html

Conformément au RGPD, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Il peut également demander la limitation et la portabilité de ses données. Le Participant peut exercer ces droits en contactant la Société Organisatrice (DataPrivacyOfficer@kellanova.com)

ARTICLE 10. LITIGES

En cas de désaccord, les parties s'efforceront de résoudre les litiges à l'amiable. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de Paris.

ARTICLE 11. DIVERS

11.1 NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Tirage au sort, quels qu'ils soient (frais de connexion internet, etc.) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

11.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Tirage au sort est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice. À défaut, le Participant pourrait voir sa responsabilité civile et pénale engagée.

11.4. DEPÔT

Le présent règlement est déposé à <https://www.kelloggs.fr> > Nos actualités > Promotions et disponible sur le site officiel de la Société Organisatrice du 09/10/2025 au 17/11/2025.

11.5. QUESTIONS

Toute question relative au Tirage au sort devra être adressée par écrit, dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Tirage au sort à l'adresse suivante :

Kellanova
245 rue du Vieux Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt